

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mars à 20h 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Françoise POUSSINEAU, Maire.**

Étaient présents :

Mme POUSSINEAU. M HILLAIRET. Mme LAMOTHE. Mme BUI QUANG DA.
M MISTRAL. M MONNIN. M SCHOEPFER. Mme ANTONIAZZI. M ROUXEL.
Mme DEVAUX. M CYVOCT. Mme VERSCHATSE. M FOURQUEMIN. M SIMON.
Mme MARTIN. M DUPEBE. Mme TABARY. M CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

M LACROIX → pouvoir à M CYVOCT
Mme BUMILLER → pouvoir à M FOURQUEMIN
M BLOT

Monsieur Claude ROUXEL a été élu Secrétaire



Date de convocation : 15 mars 2012

Date d'affichage : 26 mars 2012

Le procès-verbal intégral peut être consulté à la Mairie



Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Monsieur Claude ROUXEL est élu secrétaire.

INFORMATIONS

- attribution à la Commune du label "Ville en poésie" valable pour 3 ans.
- Aujourd'hui, réception du chantier du bâtiment de l'extension de la maternelle Guhermont. L'inauguration aura lieu dans le courant du mois de mai.
- Succès de la bourse aux vêtements, grâce principalement aux bénévoles qui s'en occupent.
- Forum des métiers le 31 mars 2012 au Collège Georges Brassens.
- Inauguration des ruches qui seront implantées dans la Zone d'Activités du Bel Air.
- Chasse aux œufs : le matin au Parc de l'Aleu, l'après-midi à la maison Elsa Triolet.
- Invitation des élus au Salon des Maires de France les 3, 4 et 5 avril au Parc Floral.
- Cérémonie de Citoyenneté le 5 juin 2012 à 19h à la Mairie.
- élection présidentielle les 22 avril et 6 mai 2012

Madame le Maire donne lecture des points d'actualité du 1^{er} mars au 20 mars 2012 de la Communauté de Communes Saint-Arnoult-en-Yvelines :

En Bureau Communautaire, la CCPFY a adopté deux dossiers de consultation des entreprises (DCE) :

- un comportant 5 lots pour travaux de voirie sur les transcom.
- un de 2 lots, pour le nettoyage des locaux communautaires.

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars prochain, le Président demandera à l'Assemblée l'autorisation de lancer la procédure de mise en concurrence pour ces deux marchés.

Le 1^{er} mars, à l'invitation du Bureau Communautaire de la CCPFY, tous les Conseillers Municipaux des Communes membres ont pu lors d'une réunion à Rochefort-en-Yvelines, être informés des conséquences fiscales et financières de l'adhésion de nouvelles collectivités à la communauté :

- conséquences notamment, sur les taux de la Cotisation Foncière et de la Taxe d'Habitation ainsi que sur les Dotations de l'Etat.

À ce propos, Monsieur HILLAIRET précise que pour la péréquation, l'État prélèvera pour la 1^{ère} année 150 millions au lieu des 240 millions prévus, ce qui fera 1/3 en moins à payer pour la Commune.

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises :

n°	Date	Objet
006	01.03.2012	signature convention d'organisation CITY RAID 2012 avec Défis et Solidarité

n°	Date	Objet
007	20.03.2012	Signature convention d'adhésion au co marquage avec Service-public.fr

Puis, elle donne lecture de l'ordre du jour.

01 - Subventions aux Associations 2012 et communication des subventions 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** d'allouer, conformément à l'annexe budgétaire du Budget Primitif 2012, les concours aux Associations suivant la liste jointe en annexe. *(l'annexe peut être consultée au secrétariat de la Mairie)*
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2012 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.
- **INFORME** que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2011 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr» ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à l'application des dispositions de la présente délibération.

02 - Compte de Gestion 2011 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
19 voix pour
01 abstention : Mme VERSCHATSE,

- **DONNE** acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2011 du budget de la Commune.
- **ARRETE** le Compte de Gestion de Monsieur CACALY, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2011 tel que présenté en annexe à la présente délibération. *(l'annexe peut être consultée au secrétariat de la Mairie)*

03 - Compte Administratif 2011 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
17 voix pour
02 abstentions : Mme VERSCHATSE, M CHEVALLIER,

Madame le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur HILLAIRET, 1^{er} Adjoint, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2011 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2011 présenté par Monsieur CACALY, Trésorier à Saint-Arnoult-en-Yvelines.
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2011 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines présenté en annexe. *(l'annexe peut être consultée au secrétariat de la Mairie)*
- **DIT** que les résultats de clôture de l'exercice 2011 constatés au Compte Administratif 2011 correspondent à ceux qui ont été repris par anticipation au Budget Primitif 2012 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines par délibération de ce jour.

04 - Affectation du résultat 2011 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
02 abstentions : Mme VERSCHATSE. M CHEVALLIER.

- **DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2011, soit 89 191,81 € sur la ligne budgétaire 2012 codifiée R001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

- **AFFECTE** le résultat net de fonctionnement de 1 983 356,16 € de l'exercice 2011 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2012 codifiées :

- R 002 Résultat de fonctionnement reporté 1 233 588,35 €
- R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 749 767,81 €

05 - Liste des marchés conclus en 2011 - Commune et Service Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de son information relative aux marchés supérieurs à 4 000 € HT conclus en 2011 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Service Assainissement.

- **DÉCIDE** conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs de publier cette liste annexée à la présente délibération sur le site Internet de la Commune : « www.villedesaintarnoultenyvelines.fr ».

06 - Fixation des taux de la fiscalité locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :
18 voix pour
01 voix contre : M CHEVALLIER
01 abstention : Mme VERSCHATSE

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2012 fixés comme suit :

- ↳ 14,23 % pour la Taxe d'Habitation
- ↳ 10,51 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- ↳ 73,89 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

07 - Budget Primitif 2012 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
02 voix contre : Mme VERSCHATSE. M CHEVALLIER.

- **VOTE** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2012 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement..... 7 083 796,35 €
- section d'investissement..... 3 269 386,67 €

08 - Bons de commande de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la liste des bons de commande de la commune ci-après :

Code	Libellé	Date saisie	Nom du fournisseur	Engagé € TTC	Compte
195	Fleurs	24/02/2012	SIMIER	6 942.04 €	60632
204	Formation Autocad	01/03/2012	CNFPT	1 710.00 €	6184
221	Traitement Phytosanitaire	07/03/2012	AGRICOOLEN	9 478.63 €	60624
TOTAL FONCTIONNEMENT				18 112.67 €	
TOTAL GENERAL				18 112.67 €	

09 - Compte de Gestion 2011 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
19 voix pour
01 abstention : Mme VERSCHATSE

- **DONNE** acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2011.

- **ARRETE** le Compte de Gestion de Monsieur CACALY, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour l'exercice 2011 tel que présenté en annexe à la présente délibération. *(l'annexe peut être consultée au secrétariat de la Mairie)*

10 - Compte Administratif 2011 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
17 voix pour
02 abstentions : Mme VERSCHATSE. M CHEVALLIER,

Madame le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hillairet, 1^{er} Adjoint, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2011 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2011 présenté par Monsieur CACALY, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2011 du Budget Assainissement présenté en annexe. *(l'annexe peut être consultée au secrétariat de la Mairie)*

- **DECIDE** de reporter les résultats de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement respectivement sur les lignes budgétaires « 002 » et « 001 » et « 1068 » de l'exercice 2012.

11 - Affectation du résultat 2011 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
02 abstentions : Mme VERSCHATSE. M CHEVALLIER,

- **DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du Budget 2011, soit 34 002,90 € sur la ligne budgétaire 2012 codifiée R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de 276 106,65 € de l'exercice 2011 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2012 codifiées :

R002 « résultat de fonctionnement reporté »	67 645,55 €
R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	208 461,10 €

12 - Budget Primitif 2012 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 voix contre : M CHEVALLIER
01 abstention : Mme VERSCHATSE

• **VOTE** le Budget Primitif du Service Assainissement de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année 2012 équilibré en dépenses et en recettes avec la reprise des restes à réaliser en section d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement	285 269,85 €
- Section d'investissement	693 515,55 €

13 - Compte de Gestion 2011 - Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DONNE** acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2011 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE".

• **ARRETE** le Compte de Gestion de Monsieur CACALY, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2011 tel que présenté en annexe à la présente délibération. *(l'annexe peut être consultée au secrétariat de la Mairie)*

14 - Compte Administratif 2011 - Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

Madame le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur HILLAIRET, 1^{er} Adjoint, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

• **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2011 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2011 présenté par Monsieur CACALY, Comptable de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines.

• **APPROUVE** le Compte Administratif 2011 de la Régie d'Exploitation du Cinéma « le Cratère » présenté en annexe. *(l'annexe peut être consultée au secrétariat de la Mairie)*

15 - Affectation du résultat 2011 - Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
19 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

• **DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du Budget 2011, soit un déficit de 1 843,49 € sur la ligne budgétaire 2012 codifiée D 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

• **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de 56 868,12 € de l'exercice 2011 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2012 codifiées :

R 002 « résultat de fonctionnement reporté »	53 704,25 €
R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	3 163,87 €

16 - Budget Primitif 2012 - Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **VOTE** le Budget Primitif de la Régie d'Exploitation du Cinéma "le Cratère" pour l'année 2012 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement	291 804,25 €
- Section d'investissement.....	132 856,87 €

17 - Création de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de créer les postes suivants :

- 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

• **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

18 - Aménagement d'un abri bus rue de Guhermont - demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE** de solliciter du Conseil Général des Yvelines, une subvention au titre du Programme d'aide aux Communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'un arrêt de transports en commun aux abords du collège Georges Brassens, rue de Guhermont à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le coût de l'ensemble des travaux ressort à 4 723.23 € HT soit 5 648.98 € TTC (fourniture et pose de l'abri bus).

La subvention demandée s'élève à 3 778.58 € correspondant à 80 % du montant HT des travaux soit 4 723.23 €.

• **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

• **S'ENGAGE** à prendre en charge la quote part communale de 1 870.40 € (reliquat + avance de la TVA).

• **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de dévolution des travaux dès la notification de l'arrêté de subvention et toutes formalités nécessaires.

19 - Attribution d'un marché pour mission de maîtrise d'œuvre à la réhabilitation du dégrilleur et du poste de relevage de la station d'épuration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise POYRY sise 2, boulevard Vauban - 78182 Montigny le Bretonneux, pour un montant de 18 430,00 € HT soit 22 079,14 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.

- **DIT** que la dépense correspondant au marché est prévue au Budget 2012.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.

20 - Attribution du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour délégation de service public de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ADM CONSEIL demeurant 194, allée des Fosses Guillaume 45770 SARAN pour un montant de 7 397.50 € HT soit 8 847.41 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.

- **DIT** que la dépense correspondant au marché est prévue au Budget 2012.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.

21 - Attribution du marché pour la fourniture de matériel et de peinture pour les Services Techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CYP, sise 43 avenue Sainte Apolline - 78730 PLAISIR, pour un montant annuel de 30 000 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois soit 90 000 € TTC pour 3 ans,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.

- **DIT** que la dépense correspondant au marché est prévue au Budget 2012.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.

22 - Attribution du marché pour la fourniture et la pose de panneaux acoustiques au Colombier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise POLY'POSE sise 1 ter Grande Rue, 10440 TORVILLIERS pour un montant de 15 156,00 € HT, soit 18 126,58 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.
- **DIT** que la dépense correspondant au marché est prévue au Budget 2012.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.

23 - Attribution du marché pour le balayage mécanique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise SITA France sise 138, rue de la Louvière - BP 40009 - 78511 Rambouillet cedex, pour un montant annuel de 22 656,87 € HT soit 23 903,00 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit 71 709 TTC € pour 3 ans.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.
- **DIT** que la dépense correspondant au marché est prévue au Budget 2012.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.

24 - Rectificatif à la délibération n° 11/266 du 21 décembre 2012 pour demande de subvention vidéo protection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECTIFIE** sa délibération n° 11/266 du 21 décembre 2011, en indiquant que le dispositif prévu au devis et figurant au dossier de demande de subvention transmis au Préfet (devis précisément, de 89 050 € HT) inclue non pas 9 mais 10 caméras qui seront réparties sur 9 sites puisqu'un site en centre ville regroupera quant à lui 2 caméras, les 8 autres sites étant pourvus d'une caméra chacun.
- **CONFIRME** sa demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), d'un montant le plus élevé possible pour ce projet de système de vidéo-protection incluant 10 caméras à installer sur le territoire communal, projet d'un montant total de 89 050 € HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et actes qui seront rendus nécessaires pour l'instruction par les services de l'Etat de cette demande d'aide financière.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application des dispositions de la présente délibération.

25 - Avenant au marché d'impression avec TOPP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

19 voix pour

1 abstention : M CHEVALLIER

- **DÉCIDE** de conclure un avenant au marché d'impression passé avec « T.O.P.P. Imprimerie » (ZA Croix St-Mathieu, 28320 Gallardon), destiné à augmenter dans la stricte limite des conditions ci-dessus mentionnées au paragraphe 6 de la présente délibération, les prestations prévues initialement audit marché.

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et à procéder au règlement des factures correspondantes si les travaux sont effectués et si la facturation est conforme à la commande.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant.

- **DIT** que les autres dispositions du marché d'impression passé avec « T.O.P.P. Imprimerie » non concernées par le présent avenant, demeurent inchangées.

26 - Règlement Intérieur du Complexe Sportif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

19 voix pour

01 abstention : M CHEVALLIER

- **DÉCIDE** d'adopter les règles d'utilisation des installations sportives de la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines par les clubs sportifs, les groupes scolaires, le Collège « Georges Brassens », document ci-joint en annexe à la présente délibération. *(l'annexe peut être consultée au secrétariat de la Mairie)*

- **AUTORISE** le Maire à signer ce règlement municipal et à le notifier aux divers utilisateurs du complexe sportif.

☞ ☞

***L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 0h 10***

le Maire



F. Poussineau

Françoise POUSSINEAU